***acte certifié exécutoire*,**
transmis en Préfecture le 12 juillet 2019
affiché ou publié le vendredi 12 juillet 2019
identifiant de télétransmission *073-200069110-20190627-lmc1H22197H1-DE*
identifiant unique de l'acte *lmc1H22197H1*

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 27 juin 2019

n° 116-19 C

Objet : ***RS - Commune de Saint-Alban-Leysse - Approbation de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme***

• date de convocation le 21 juin 2019 **• nombre de conseillers en exercice : 82**

***L'an deux mille dix-neuf*, le jeudi vingt-sept juin à dix-neuf heures quinze**, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Jarsy, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 52

Aillon-le-Jeune	Emmanuelle Andrevon
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Julien Donzel
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Michel Dantin - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Mustapha Hamadi - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori
Cognin	Jean-Pierre Beguin - Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	Albert Darvey
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Hubert Marechal
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1
Philippe Dubonnet

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 18
de Philippe Bard à Isabelle Rousseau - de Céline Barniaudy à Josiane Beaud - de Frédéric Bret à Michel Dyen - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Nathalie Colin-Cocchi à Aloïs Chassot - de Marie-José Dussauge à Walter Sartori - de Muriel Jeandet à Dominique Mornand - de Delphine Julien à Benoit Perrotton - de Sylvie Koska à Driss Bourida - de Bernadette Laclais à Jean-Benoît Cerino - de Claudette Levrot-Virot à Françoise Marchand - de Jean-Michel Picot à Christophe Richel - de Dominique Pommat à Bernard Januel - de Patrick Roulet à Christian Papegay - de Dominique Saint-Pierre à Pierre Perez - de Bruno Stellian à Brigitte Bochaton - de Alexandra Turnar à Xavier Dullin - de Sylvie Vuillermet à Anne Routin

• conseillers excusés : 12
François Blanc - Stéphane Bochet - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Pierre Coendoz - Jean-Claude Davoine - Daniel Grosjean - Jean-Marc Léoutre - Anne Manipoud - Luc Meunier - Damien Regairaz - Alain Thieffenat - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.
Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr

Conseil communautaire du 27 juin 2019

délibération ***n° 116-19 C***

objet ***RS - Commune de Saint-Alban-Leysse - Approbation de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme***

Lionel Mithieux, vice-président chargé de l'urbanisme, du projet d'agglomération et des évolutions de compétences, indique que le présent projet de délibération a pour objet d'approuver la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Alban-Leysse.

L'exposé de la procédure, le bilan de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 11 février 2019 au mardi 12 mars 2019 inclus, et les modifications apportées suite à cette enquête publique sont présentés dans l'annexe 1.

Les objectifs de la modification n° 3 du PLU de Saint Alban-Leysse soumis à approbation

Le PLU de Saint-Alban-Leysse a été approuvé par le Conseil municipal du 30 octobre 2013. Depuis, il a fait l'objet de différentes procédures, dont la dernière est la modification n° 2 approuvée par le Conseil communautaire du 29 septembre 2016.

Le PLU a par ailleurs fait l'objet de recours, jugés lors de l'audience du 29 septembre 2015 du Tribunal administratif de Grenoble. Le juge administratif a conclu à l'annulation partielle de certains classements. L'annulation du PLU sur ces secteurs engendre le retour au POS. Sur cette partie en POS, la dernière procédure est la modification n° 6 approuvée par le Conseil communautaire du 15 juin 2017.

Le présent projet de modification n° 3 a pour objet de prendre en compte des opérations et aménagement déjà réalisés, faciliter de nouvelles opérations, adapter le PLU au vu des conclusions d'une étude réalisée sur le risque d'inondation, et corriger certains points du règlement écrit qui présentent des difficultés d'interprétation ou d'application

La présente modification a donc pour objet de modifier le règlement écrit, graphique, et certaines orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet de modification n° 3 du PLU de Saint-Alban-Leysse soumis à approbation

L'enquête publique s'est déroulée du 11 février 2019 au 12 mars 2019 inclus.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 5 avril 2019. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'ensemble du projet de modification n° 3 du PLU, assorti d'une réserve, six recommandations et deux remarques.

L'avis des personnes publiques associées, l'enquête publique, l'avis et les conclusions du commissaire enquêteur justifient des modifications à apporter au projet de modification n° 3, et notamment la levée de la réserve, comme exposées dans la notice annexée à la présente délibération (annexe 1).

Le projet de modification n° 3 du PLU de Saint-Alban-Leysse a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas. Sa décision n°2018-ARA-DUPP-001146 en date du 21 décembre 2018 indique que ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 3 du PLU soumis à approbation est annexé à la présente délibération (annexe 2).

Considérant que, compte tenu de leur nature et de leur caractère, les modifications proposées ne changent pas les orientations définies dans le PADD, ne réduisent pas un espace boisé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, et ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

Considérant que la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse, telle qu'elle est présentée au Conseil communautaire, est prête à être approuvée,

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-45 à L.153-48,

Vu le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement relatif aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement**,**

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Alban-Leysse du 30 octobre 2013 approuvant la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse, partiellement annulé par jugement du Tribunal administratif de Grenoble du 29 septembre 2015, et ayant fait l'objet de plusieurs procédures depuis,

Vu l'arrêté n° 2018-065A du 25 octobre 2018 engageant la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse,

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Grenoble n° E18000356/38 en date du 7 novembre 2018 désignant M. Patrick Moussu, général en retraite, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté n° 2019-002A du 25 janvier 2019 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 11 février 2019 au 12 mars 2019 inclus,

Vu le rapport et les conclusions de M. Patrick Moussu, commissaire enquêteur, en date du 5 avril 2019 donnant un avis favorable au projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse, assorti d'une réserve, six recommandations et deux remarques,

Vu la décision n° 2018-ARA-DUPP-001146 en date du 21 décembre 2018 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale,

Vu le dossier de modification dématérialisé transmis à l'ensemble des membres du Conseil communautaire comprenant le projet de modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse soumis à approbation,

Vu le dossier présenté en séance,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Alban-Leysse, telle qu'elle est annexée à la présente délibération (annexe 2), modifiée suite à l'enquête publique dont le bilan est présenté dans l'annexe 1,

Article 2 : précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Saint-Alban-Leysse et à Grand Chambéry durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs,

Article 3 : indique que le dossier sera tenu à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et en mairie de Saint-Alban-Leysse, aux jours et heures d'ouverture au public.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 116-19 C

Objet de l'acte :	RS - Commune de Saint-Alban-Leysse - Approbation de la modification n° 3 du Plan local d'urbanisme
Thème Préfecture :	2 - Urbanisme 2 - Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols
Date de l'acte :	27 juin 2019
Annexe(s) :	annexe, dossier

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20190627-lmc1H22197H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H22197H1

Date de transmission en Préfecture :	12 juillet 2019
Date de réception en Préfecture :	12 juillet 2019